



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>Numéro</b>  <b>2024-167</b>	<b>REGLEMENTANT LA REOUVERTURE A LA CIRCULATION DES VEHICULES, DES PIETONS et DES BUS RUE DU CIMETIERE</b>
--------------------------------------	--

**Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

**Vu** le décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** le décret 2022-185 du 15 février 2022,

**Vu** la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté du Maire du 16 septembre 2024 réglementant la fermeture à la circulation des véhicules, des piétons (sauf riverains) et des bus en raison des travaux de démolition et d'évacuation du bâtiment sis 36 rue du cimetiere,

**Considérant** que la Rue du Cimetière est dégagée, il n'y a plus de danger lié à la circulation des véhicules, des piétons et des bus,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté du Maire du 16 septembre 2024 réglementant la fermeture à la circulation des véhicules, des piétons (sauf riverains) et des bus en raison des travaux de démolition et d'évacuation du bâtiment sis 36 rue du cimetiere, est abrogé.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules, des bus et des piétons est de nouveau accessible dans la Rue du Cimetière.

Une déviation piétonne est mise en place sur la partie située en face du chantier.

**ARTICLE 3 :** Les services techniques de la Ville de Soisy sur Seine assureront l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 09/10/2024

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



APPLICATION DU C.G.C.T.  
TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE :  
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :  
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE  
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

9 OCT. 2024

9 OCT. 2024

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire